



Rue Joseph-Piller 13
Case postale
1701 FRIBOURG / FREIBURG, octobre 2008

Aux employeurs

Tél. 026 / 305 34 77 / 78
Fax 026 / 305 34 80

A rappeler dans la réponse :
In der Antwort angeben :

N/réf.
U/Ref.

Nouveauté

Travailleurs étrangers (ressortissants de la CE/AELE ou d'autres pays) exerçant une activité lucrative en Suisse et soumis à l'impôt à la source / obligation d'annoncer des employeurs

Mesdames, Messieurs,

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, précise à son article 38 al. 2 ce qui suit : « *Le titulaire d'une autorisation de séjour admis en vue de l'exercice d'une activité lucrative salariée ou indépendante peut l'exercer dans toute la Suisse. Il peut changer d'emploi sans autre autorisation* ».

Suite à l'introduction de cette nouvelle législation, l'office de migration ne remet plus aux autorités fiscales cantonales une copie de l'autorisation des personnes n'étant pas des ressortissants d'un Etat CE/AELE qui changent d'emploi.

Ainsi, les employeurs sont tenus d'annoncer **tous** les travailleurs avec ou sans domicile fiscal ou en séjour en Suisse (c'est-à-dire également les travailleurs n'étant pas des ressortissants CE/AELE). **Cette annonce est à communiquer à l'autorité fiscale compétente dans les 8 jours suivant le début de l'occupation des ressortissants susmentionnés**, au moyen de la formule ci-jointe.

Tout en vous priant de bien vouloir prendre note des informations qui précèdent et en vous remerciant par avance de votre collaboration en vue de l'application de ces nouveautés, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS
Secteur impôt à la source

Annexe : Formule d'annonce